

**Michel RICHARD**

Géomètre Expert Honoraire - Ingénieur ESGT  
Expert Honoraire près la Cour d'Appel d'AIX

*Département des Bouches-du-Rhône*

*COMMUNE DE PELISSANNE*

-----

***ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME ET LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES  
ABORDS AUTOUR DU MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT MOULIN JEAN  
BERTRAND SITUE A PELISSANNE  
(N° d'enquête E22000080/13)***

***Du 16 Janvier 2023 au 17 Février 2023***

-----

***PREMIERE PARTIE***

-----

***RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE***

-----

*Mallemort, le 16 Mars 2023*

## SOMMAIRE

- *Première Partie : Rapport sur le déroulement de l'enquête*

- 1.1.- Objet de l'Enquête	page 4
- 1.2.- Rappel des textes régissant cette enquête	page 4
- 1.3.- Organisation de l'Enquête	page 4
1.3.1.- Décision – Arrêté	page 4
1.3.2.- Publicité	page 4
1.3.3.- Mise à disposition du public – Permanences	page 5
1.3.4.- Fin de l'enquête	page 5
- 1.4.- Opérations préalables à l'Enquête	page 6
- 1.5.- Composition du dossier mis à l'enquête	page 6
- 1.6.- Présentation du projet	page 7
- 1.7.- Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet	page 8
- 1.8.- Analyse des observations	page 10
- 1.9.- Réponses du responsable du projet	page 12
- Annexes	page 14

- *Deuxième Partie : Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur*

- 2.1.- Conclusions du Commissaire Enquêteur	page 29
- 2.2.- Avis du Commissaire Enquêteur	page 31

**PREMIERE PARTIE**

**RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

## **RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **1.1.- OBJET DE L'ENQUETE**

- Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PELISSANE
- Création d'un périmètre délimité des abords autour du monument historique inscrit « Moulin Jean Bertrand » situé sur la Commune de PELISSANNE

### **1.2.- RAPPEL DES TEXTES REGISSANT CETTE ENQUETE**

\* Arrêté n° 22/474/CM du 22 Décembre 2022 de Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

### **1.3.- ORGANISATION DE L'ENQUETE**

#### **1.3.1.- DECISIONS – ARRETES**

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille n° E22000080/13 du 02/11/2022 (copie en annexe n° 1), nous avons été désigné pour conduire l'enquête sur la Modification n° 4 du PLU de la Commune de PELISSANNE.

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal de Marseille (même numéro que ci-dessus) du 15/12/2022 l'enquête publique a été étendue au projet de création d'un périmètre des abords autour du monument historique inscrit « Moulin Jean Bertrand » situé sur la Commune de PELISSANNE.

Par arrêté de n° 22/474/CM en date du 22 Décembre 2022 de Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence (copie en annexe n° 2), il a été convenu de procéder, du 16 Janvier 2023 au 17 Février 2023 inclus, à cette Enquête Publique.

#### **1.3.2.- PUBLICITE**

Cet arrêté a été publié dans la Commune de PELISSANNE et au bureau de LA METROPOLE à SALON DE PROVENCE, comme en font foi les Certificats d'affichage de Monsieur le Maire de PELISSANNE et de Mme Isabelle ARNOULD pour la METROPOLE joints en annexe (copies en annexe n° 3).

Conformément à l'article 6 de cet arrêté, les Avis d'Enquête ont été publiés dans les éditions régionales de journaux quotidiens (copie en annexe n° 4) :

- LA PROVENCE des 29/12/2022 et 19/01/2023
- LA MARSEILLAISE des 26/12/2022 et 18/01/2023

### 1.3.3.- MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – PERMANENCES

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'Enquête, côté et paraphé, destiné à recevoir les observations du public, sont restés à la disposition des intéressés à la Mairie de PELISSANNE et au bureau de la Métropole à SALON DE PROVENCE, du 16 Janvier 2023 au 17 Février 2023 inclus, aux heures et jours habituels d'ouverture selon arrêté et insertion presse.

Le Commissaire Enquêteur, désigné pour cette Enquête s'est tenu personnellement à la disposition du public :

- En Mairie de Pélissanne
  - Le Lundi 16 Janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
  - Le Mardi 24 Janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
  - Le Jeudi 09 Février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
  - Le Vendredi 17 Février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- En Métropole Aix-Marseille-Provence à SALON DE PROVENCE
  - Le Mercredi 01 Février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Un registre numérique a également été ouvert pour permettre de consulter le dossier d'enquête et de formuler des observations du 16 Janvier 2023 au 17 Février 2023.

### 1.3.4.- FIN DE L'ENQUETE

Le 17 Février 2023 à 17 h, les deux registres d'enquête sur lequel 20 observations avaient été mentionnées et 5 documents ou groupe de documents écrits joints, ont été clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Les dossiers et les registres d'enquête ont été transmis au Commissaire Enquêteur le 17 Février 2023 par la Métropole.

Le commissaire enquêteur a également pris connaissance pendant toute la durée de l'enquête des statistiques de la consultation du registre numérique et des observations déposées.

Ce registre numérique a enregistré 137 visiteurs, 239 téléchargements et 146 visualisations. Il n'y a pas de statistiques sur le nombre de visiteurs différents.

Il y a eu 13 observations sur ce registre numérique.

Une copie des registres d'enquête et du registre numérique a été transmise par le Commissaire Enquêteur à la Métropole le 21/02/2023 avec un procès-verbal de synthèse des observations.

Le 28/02/2023, la Métropole a transmis au Commissaire Enquêteur une réponse à ce procès-verbal.

Enfin le Commissaire Enquêteur a donné son avis dans la deuxième partie de ce rapport qu'il transmet ce jour à Madame la Présidente du Tribunal Administratif et à Madame la Présidente de la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE.

#### **1.4.- OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUETE**

Préalablement au début de l'enquête, nous avons rencontré le 11 janvier 2023 en Mairie de PELISSANNE, Mme TRIEP CAPDEVILLE, chargée de projets planification urbaine à la Métropole afin :

- de prendre connaissance de l'objet de l'enquête et du contenu du dossier
- de définir les modalités pratiques de déroulement de l'enquête

Concernant la création d'un périmètre délimité des abords du monument historique « Moulin Jean Bertrand » et conformément au courrier adressé le 31/05/2021 par l'Architecte des Bâtiments de France à Mme La Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, nous avons consulté le propriétaire du monument historique à savoir la Commune de PELISSANNE.

Un courrier a été adressé par nos soins à Monsieur le Maire de PELISSANNE le premier jour de l'enquête.

Nous n'avons pas eu de réponse à ce courrier.

#### **1.5.- COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE**

Pour la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, le dossier soumis à l'enquête comporte :

- une notice d'enquête publique unique
- un dossier de procédure
- un rapport de présentation
- un règlement écrit et graphique
- des annexes
- un dossier publicité de l'enquête

Pour la création d'un périmètre délimité des abords du monument historique « Moulin Jean Bertrand », le dossier soumis à l'enquête comporte :

- un résumé non technique
- une notice d'enquête publique unique
- un dossier des actes officiels
- un dossier publicité de l'enquête

## **1.6.- LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE ET SES OBJECTIFS**

Cette présentation du projet est faite à partir des pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

La notice de présentation du projet précise : « **au cours de l'enquête, seules les dispositions modifiées, exposées dans le présent dossier peuvent faire l'objet d'observations.** »

### 1.6.1- Le projet de modification n° 4 du PLU

Les changements ont pour finalités de :

- mettre en application les évolutions règlementaires apportées par la loi LAUR
- supprimer/modifier 3 emplacements réservés (n°8, n°13 et n°29)
- corriger le tracé d'un sentier piétonnier
- clarifier et préciser l'écriture de la règle en zone A et en zone N pour les annexes et les extensions ainsi que pour les bâtiments d'exploitation agricole et autoriser les installations photovoltaïques en toiture en zone A
- matérialiser sur le zonage les périmètres de protection de captage des Goules
- compléter dans le règlement la prise en considération : du PPRsmt approuvé le 13 Mars 2018 et du PPRI
- confirmer les préservations des espaces agricoles, naturels et forestiers
- prendre en considération la création par l'ABF d'un Périmètre Délimité des Abords du « Moulin Jean Bertrand »

Ces modifications ont pour objectifs :

- d'assurer la maîtrise de l'urbanisation
- de clarifier l'écriture du règlement
- de modifier des emplacements réservés au regard de l'évolution des aménagements réalisés sur le territoire
- de mettre en cohérence le zonage avec les orientations du PLU
- de mettre à jour le PLU au regard des évolutions règlementaires
- d'intégrer le PDA tel qu'il a été approuvé par les services de l'Etat

La procédure de modification de droit commun avec enquête publique est la procédure adaptée à l'objet de l'évolution du PLU.

### 1.6.2- Le projet de création d'un périmètre délimité des abords du monument historique « Moulin Jean Bertrand »

Le Moulin Jean Bertrand a été inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 21 Mars 1992.

Autour de ce monument historique, l'Architecte des Bâtiments de France a élaboré une proposition de PDA destiné à remplacer le périmètre des 500 mètres actuellement en vigueur autour dudit monument historique.

Ce projet de PDA permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il constitue ainsi un périmètre de protection plus adapté aux enjeux urbains, paysagers et patrimoniaux.

### **1.7.- SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES A L'ÉLABORATION DU PROJET**

Le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale, ni à examen au cas par cas, de sorte que le dossier ne comporte pas d'avis de l'autorité compétente de l'Etat en matière d'environnement.

Il a été procédé à une notification du projet de modification n° 4 du PLU de PELISSANNE aux personnes publiques associées (PPA).

Les réponses qui nous ont été communiquées sont résumées ci-après avec pour certaines un premier avis du commissaire enquêteur.

#### **Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône**

Avis formulé par courrier du 9/01/2023

A préciser dans l'article 10.2 si la hauteur des bâtiments agricoles est ou non règlementée ou indiquer si un dépassement peut être autorisé pour les bâtiments agricoles dont la spécificité technique nécessite une hauteur différente. En zone N les superficies devraient être précisées en fonction de la nature du troupeau caprin ou ovin.

#### **Avis du Commissaire Enquêteur**

*A défaut d'informations contraires, nous considérons que les bâtiments agricoles sont classés dans les autres constructions*

#### **VINCI Autoroutes**

Avis formulé par courrier du 23/01/2023

Les recommandations doivent permettre une exploitation adéquate de l'ouvrage autoroutier et son adaptation dans le temps.

Cela suppose :

- une juste définition de l'assiette foncière de l'autoroute
- le document d'urbanisme doit permettre l'intervention sur l'ensemble du DPAC
- les évolutions programmées de l'autoroute ce qui suppose que les travaux ou les projets soient bien pris en compte dans le PLU
- la maîtrise de l'urbanisation aux abords de l'autoroute (bande des 100 m de part et d'autre de l'axe – étude spécifique de la réduction de cette bande – en cas d'autorisation de nouveaux locaux sensibles au bruit, nuisances et modalités de

- lutte contre celles-ci assumées par leur aménageur – vigilance sur les projets aux abords de l'autoroute qui pourraient avoir des incidences hydrauliques
- la bande de classement sonore de l'autoroute
  - en cas de zone dédiée à l'éolien à proximité des emprises du DPAC, ASF est amené à prescrire des recommandations

Il est demandé également :

- la suppression des EBC dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé
- la suppression de l'identification dans le PLU des délaissés autoroutiers désignés comme éléments constitutif de la trame verte et bleue

Enfin VINCI demande à la Commune de veiller à faire respecter la réglementation en matière de publicité le long des autoroutes.

#### **Avis du Commissaire Enquêteur**

*Il convient de vérifier ce qui est une obligation dans un PLU et ce qui peut concerner d'autres obligations.*

#### **Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des B.D.R**

Avis formulé par courrier du 25/01/2023

Le règlement n'est pas en cohérence avec le rapport de présentation en zone UA, UB, UC et 1AU sur le paragraphe 3.3

Il conviendrait également de préciser que si les prescriptions ne peuvent être respectées les voies en impasse ne pourront desservir qu'un maximum de 10 logements

#### **Avis du Commissaire Enquêteur**

*Il y a en effet ambiguïté entre deux documents du dossier de modification du PLU.*

#### **CAUE 13**

Avis formulé par mail du 31/01/2023

Le CAUE souhaiterait la prise en compte de l'étude sur les devantures des façades commerciales et sur l'occupation du domaine public par les terrasses commerciales et sur la charte du mobilier commercial.

Aucun document n'est joint à ce mail.

#### **Avis du Commissaire Enquêteur**

*Il semble que ces demandes ne concernent pas un PLU.*

#### **Service D'Incendie et de Secours des BDR**

Avis formulé le 12/01/2023

Il demande l'intégration d'un paragraphe dans les articles 4 indiquant : « Toute délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnée au respect du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur ».

De plus pour les autorisations de source renouvelable (dispositif photovoltaïque) celles-ci ne doivent pas générer de difficulté d'accessibilité pour les engins et de risque électrique pour les personnels intervenant.

### **Institut National de l'Origine et de la Qualité**

Avis formulé le 17/01/2023

Pas de remarques à formuler

### **GRT gaz**

Avis formulé le 16/01/2023

Pas d'observations à formulés

### **Réseau de transport d'électricité**

Avis formulé le 10/02/2023

Il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol que constituent les ouvrages électriques listés dans cet avis. Les règles de construction et d'implantation du document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Il conviendra d'ajouter des dispositions particulières :

- s'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
- s'agissant des règles de hauteur des constructions
- s'agissant des règles de prospect et d'implantation
- s'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra enfin de procéder au déclassement des EBC de trois lignes aériennes : N° 1 REALTOR-TAVEL, N° 2 REALTOR-TAVEL et N° 1 ROGNAC-ROQUEROUSSE

### **Avis du Commissaire Enquêteur**

*A vérifier ce qui est une obligation dans un PLU.*

### **Région Provence Alpes Côte d'Azur**

Avis formulé le 18/01/2023

Pas d'avis

### **Service National d'ingénierie aéroportuaire**

Avis formulé le 25/01/2023

Le territoire de la commune est concerné partiellement par les servitudes T7 « servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières »

### **ARS-PACA**

Avis formulé le 10/01/2023

Compte tenu de l'implantation du moustique tigre et des autorisations des installations photovoltaïques, il convient de prescrire des précautions particulières permettant d'éviter au maximum les eaux stagnantes.

### **Avis du Commissaire Enquêteur**

*Cette prescription doit-elle être règlementée dans un PLU ?*

### **Office National des Forêts**

Avis formulé par courrier du 10/02/2023

Il est nécessaire de faire apparaître sur le PLU les terrains qui relèvent du régime forestier afin de vérifier la compatibilité des installations envisagées avec la gestion des forêts prévue par l'aménagement forestier. Ces forêts doivent figurer en zone N.

### **Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et forestiers**

Cet avis nous a été communiqué après la fin de l'enquête.

Avis favorable à condition de limiter le nombre d'annexes à une par habitation (maximum 40 m<sup>2</sup>) et à limiter l'extension des bâtiments d'habitation (30 pour cent de l'existant).

## **1.8.- ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Pendant la durée de l'enquête, 20 observations ont été portées sur les deux registres d'enquête et 5 documents ou groupe de documents ont été joints à ces dossiers.

Le registre numérique a enregistré 137 visiteurs.

Il y a eu 13 observations sur ce registre numérique.

Cette enquête porte sur deux objets qui seront analysées séparément.

### **1.8.1.- Observations sur les modifications du PLU**

Concernant ce projet, il convient de constater en préambule :

- \* que certaines règles ou obligations n'ont fait l'objet d'aucune modification et qu'elles restent en vigueur sans changement dans le projet de soumis à l'enquête
- \* que certaines modifications ont pour seul objectif de mettre en conformité certaines règles de ce PLU qui n'étaient plus conformes avec la législation en vigueur sur l'ensemble du territoire français

Pour les premières, la note de présentation de la modification du PLU est très claire : « au cours de l'enquête, seules les dispositions modifiées, exposées dans le présent dossier peuvent faire l'objet d'observations.

Pour les secondes, le PLU de PELISSANNE ne saurait déroger aux règles définies par la loi.

Nous avons également constaté que certaines observations sont reproduites plusieurs fois sur les différents supports.

Sur les 20 observations portées sur le registre d'enquête, 14 observations (N° 1 à 8, 10, 13, 14, 18) les intervenants demandent la modification du PLU afin de rendre constructible leur terrain ou de modifier les règles actuellement applicables.

### **Avis du Commissaire Enquêteur**

*Ces demandes ne peuvent donc être prises en compte dans le projet soumis à la présente enquête mais pourront éventuellement alimenter la réflexion lors de l'étude d'une prochaine modification du PLU.*

*Il en est de même (voir plus loin) des contestations sur les Espaces Boisés Classés qui n'ont fait l'objet d'aucune modification.*

L'observation n° 9 demande une modification rédactionnelle des dispositions spécifiques de l'article UC 7 introduisant une réduction de la hauteur prévue à l'article UC 10 pour les constructions implantées en limite séparative.

L'observation n° 15 demande la préservation de l'héritage patrimonial de la Commune ainsi que les espaces verts.

Les observations n° 16-17-20 évoquent le manque d'information sur cette enquête publique et demandent une prolongation de l'enquête.

Les observations n° 19 et 20 constatent qu'un terrain situé dans un lotissement est classé en zone N2 alors que le reste du lotissement est en zone 1AUB5.

L'observation n° 20 constate également que pour le classement en espace boisé classé (EBC) des disparités de traitement apparaissent nettement.

Le signataire s'étonne de l'obtention par la Commune du classement en catégorie 4 de la seule portion de la RD 572 comprise entre la route de Saint Cannat et la RD 15.

Concernant les observations sur le registre numérique :

- 5 observations sont des observations déjà analysées sur les registres papiers et souvent du même auteur
- 6 observations évoquent une publicité insuffisante de l'enquête et demande la prolongation de l'enquête
- 2 observations demandent la suppression de deux Espaces Boisés Classés

### **Avis du Commissaire Enquêteur**

*Voir avis DDTM*

### **1.8.2.- Observations sur la création d'un périmètre des abords du Moulin Jean Bertrand**

Les Observations n° 11 et 12 (du registre papier) évoquent diverses questions concernant le Moulin (gestion, travaux, sécurité) mais pas ce qui est dans l'objet de la présente enquête publique à savoir la modification du périmètre des abords du Moulin.

Deux observations similaires et du même auteur ont été déposées sur le registre numérique.

#### **Avis du Commissaire Enquêteur**

*On peut considérer qu'il n'y a pas eu d'observations à prendre en considération pour cette deuxième partie de l'enquête.*

## **1.9.- REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET**

### **1.9.1. Réponse de la Métropole au PV de synthèse des observations**

Dans sa réponse la Métropole indique :

- Les obligations légales de publicité prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête publique unique ont bien été respectées.
- L'objet principal de la procédure de modification n° 4 du PLU correspond à un toilettage réglementaire n'engendrant que très peu d'enjeu spécifique en matière d'urbanisme et d'aménagement.
- Seules les observations qui portent sur l'un des objets de l'enquête publique pourront être prises en compte le cas échéant pour une modification du dossier de modification avant approbation.

### **1.9.1. Réponse de la Métropole aux observations**

La réponse de la Métropole nous a été adressée le 16 Mars à 14 h alors que nous avons achevé la rédaction de notre rapport

Elle est néanmoins jointe en annexe au présent rapport et contient les réponses de la Métropole aux observations formulées.

La totalité des observations des particuliers sont considérées comme sans objet et le rappel du nom des intervenants n'est pas de notre fait.

Pour les réponses aux PPA, les propositions acceptées par la Métropole devront être mise en œuvre dans le document définitif



**ANNEXES**

- N° 1 : Décisions du Tribunal Administratif de MARSEILLE
- N° 2 : Arrêté de Madame la Présidente de la Métropole
- N° 3 : Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de la Commune de PELISSANNE et de Mme la Présidente de la Métropole
- N° 4 : Publication dans LA PROVENCE et LA MARSEILLAISE

1  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

02/11/2022

N° E22000080 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 20/09/2022, la lettre par laquelle Madame la Présidente de la de la Métropole demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la Modification n°4 du PLU de la commune de Pelissanne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel RICHARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente de la Métropole et à Monsieur Michel Richard.

Fait à Marseille, le 02/11/2022

La première vice-présidente,



M. Josset

DECISION DU

15/12/2022

N°E22000080/13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

LA PRÉSIDENTE  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**Décision extension enquête publique**

Vu enregistrée le 20 septembre 2022, la lettre par laquelle la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Pelissanne.

Vu la décision du 2 novembre 2022 de la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente désignant M. Richard en qualité de commissaire enquêteur.

Vu enregistré le 8 décembre 2022, le courrier par lequel la Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence informe le tribunal que l'enquête publique est élargie au projet de création d'un périmètre des abords autour du monument historique inscrit « Moulin Jean Bertrand » situé sur la commune de Pelissanne, et demande la désignation de M. Richard pour mener l'enquête publique portant également sur ce projet.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enquête publique n° E22000080/13 menée par Monsieur Michel Richard commissaire enquêteur désigné, est étendue au projet de création d'un périmètre des abords autour du monument historique inscrit « Moulin Jean Bertrand » situé sur la commune de Pelissanne.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à M. Michel Richard et à Madame la Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2022.

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,



Muriel JOSSET

Arrêté n° 22/474/CM

**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pélissanne et au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé à Pélissanne**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administrative (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 22/337/CM du 21 octobre 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2022

- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 008-8679/20/CM du 15 octobre 2020 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne ;
- La lettre de l'Architecte des Bâtiments de France du 31 mai 2021 donnant son accord sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé sur la commune de Pélissanne et sur la mise à enquête publique unique de ce dossier avec le projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne ;
- La décision n° E22000080/13 du 02 novembre 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de la procédure de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne ;
- La décision n° E22000080/13 du 15 décembre 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille étendant cette enquête publique au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique Inscrit Moulin Bertrand situé à Pélissanne ;
- L'ensemble des pièces des deux dossiers soumis à enquête publique unique.

#### CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique le projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne ainsi que le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit Moulin Bertrand situé sur la commune de Pélissanne.

#### ARRETE

##### **Article 1 : Objet de l'enquête publique unique**

L'enquête publique unique portera à la fois sur le projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne et sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé sur la commune de Pélissanne.

- Projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne :

Le projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne doit permettre les adaptations du PLU suivantes : mise en application de la loi ALUR et des évolutions du code de l'urbanisme, correction d'erreurs matérielles, précision de certains éléments du règlement, suppression ou modification d'emplacements réservés, mise à jour des servitudes d'utilité publique.

La procédure de modification porte sur une évolution des pièces règlementaires du PLU en vigueur nécessaire à la réalisation de cette modification du PLU.

- Projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit Moulin Bertrand situé sur la commune de Pélissanne :

Le projet de création de PDA autour du Monument Historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé sur la commune de Pélissanne constitue une proposition de protection au titre des abords se substituant au « rayon des 500 mètres ».

Il doit permettre de recentrer la protection sur les immeubles, bâtis ou non bâtis, ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2022

**Article 2 : Dates et siège de l'enquête publique unique**

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique unique est établi en Mairie de Pélissanne, Parc Roux de Brignoles, 13330 Pélissanne.

**Article 3 : Maître d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsable des projets, auprès desquels le public pourra demander des informations**

- Projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne :

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, située 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence.

- Projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit Moulin Bertrand situé sur la commune de Pélissanne :

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont L'Architecte des Bâtiments de France, situé Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône, 10 Place de la Joliette, BP 55612, 13567 Marseille cedex 2.

Des informations peuvent être demandées auprès de l'Architecte des Bâtiments de France à l'adresse précédemment mentionnée.

**Article 4 : Informations environnementales**

Le projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne n'a pas fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale en raison de l'absence d'incidences du projet sur l'environnement.

**Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E22000080/13 du 02 novembre 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille, Monsieur Michel RICHARD, Géomètre Expert en activité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne.

Par décision n° E22000080/13 du 15 décembre 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille, ladite enquête publique, menée par Monsieur Michel RICHARD, Géomètre Expert en activité, a été étendue au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique Inscrit Moulin Bertrand situé à Pélissanne.

**Article 6 : Publicité de l'enquête publique unique**

La publicité de l'enquête publique unique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2022

Monsieur Michel Richard – Commissaire enquêteur – « Modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne » ou « Création du PDA autour du Monument Historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé sur la commune de Pélissanne » - Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais, 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon-de-Provence Cedex ;

- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/pelissanne-m4-plu-pda>

**Article 10 : Clôture de l'enquête publique unique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**Article 11 : Rapport et conclusions**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne et au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit Moulin Bertrand situé sur la commune de Pélissanne.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressée à la Métropole Aix-Marseille-Provence par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 12 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence adressera également une copie de ce rapport et de ces conclusions à la commune de Pélissanne ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France, pour qu'ils y soient tenus à la disposition du public dans les mêmes délais.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2022

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/pelissanne-m4-plu-pda>

**Article 13 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer**

- Projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne :

L'autorité compétente pour statuer est le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui après avis simple de la commune, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne.

Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

- Projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit Moulin Bertrand situé sur la commune de Pélissanne :

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de Région. Conformément aux articles L621-31 et R621-94 du Code du Patrimoine, en cas d'accord de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et de l'Architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région.

**Article 14 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8 et 9**

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, et consigner des observations et propositions sur les registres, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur :

Autorité	Adresse du lieu d'enquête publique	Jours et Heures d'ouverture des lieux	Dates et Horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Pélissanne (siège de l'enquête publique)	Mairie de Pélissanne, Parc Roux de Brignoles, 13330 Pélissanne	Du lundi au vendredi, de 08H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00	Lundi 16 janvier 2023, de 09H00 à 12H00 Mardi 24 janvier 2023, de 14H00 à 17H00 Jeudi 09 février 2023 de 14H00 à 17H00 Vendredi 17 février 2023, de 14H00 à 17H00
Métropole Aix- Marseille-Provence	Métropole Aix- Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de- Provence	Du lundi au vendredi, de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00	Mercredi 1 <sup>er</sup> février 2023, de 09H00 à 12H00

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2022

**Article 15 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

**Article 16 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 décembre 2022

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2022

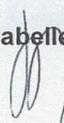
Marseille le, 7 MARS 2023

3

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Isabelle Arnould, certifie que, l'avis d'enquête public concernant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pélissanne - Création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du monument historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé à Pélissanne ; a été affiché du 31 décembre 2022 au 17 février 2023 inclus, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Isabelle ARNOULD



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Mairie de Pélessanne



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

SERVICE URBANISME

Je soussigné, Pascal MONTECOT, Maire de Pélessanne et 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence certifie que l'avis d'enquête publique unique relatif à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Pélessanne – Création d'un permis de Délimité des Abords autour d'un monument historique inscrit Maitin Jean Bertrand situé à Pélessanne, a fait l'objet d'un affichage en Mairie de Pélessanne, du 31 décembre 2022 au 17 février 2023.

Pascal MONTECOT



Maire de Pélessanne  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Métropole  
Aix-Marseille Provence

Mairie de Pélessanne  
307 - Euro Parc des Bignonnes / 13350 PÉLISSANNE  
04 90 55 11 52

[www.ville-pelissanne.fr](http://www.ville-pelissanne.fr)

4

# Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - a@laprovence-medias.fr  
www.laprovence-medias.fr

Jeu 19 Janvier 2023  
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

## ANNONCES LEGALES



### AVIS AU PUBLIC

AIX-MARSEILLE-PROVENCE MÉTROPOLE

#### INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIQUES

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération n° URBA-032-13032922CM du jeudi 15 décembre 2022 l'institution d'un nouveau champ d'application du Droit de Préemption Urbain sur les périmètres des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de la commune de Martigues.

En effet, les modifications du PLU de la commune de Martigues, notamment suite à l'approbation de la modification n°1 par délibération du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022, nécessitent l'institution d'un nouveau périmètre de droit de préemption urbain.

Les ventes de lots issus de lotissements autorisés ainsi que les cessions de terrains par les personnes chargées de l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté sont exclues du champ d'application du Droit de Préemption Urbain pour une durée de cinq ans à compter de la publication de la délibération instituant le nouveau périmètre.



### COMMUNE DE SAINT-MARC-JAUMEGARDE

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

#### AVIS D'AFFICHAGE

##### APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2

Par délibération n°URBA-008-13035222CM en date du 15/12/2022, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la modification n°2 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Cette délibération est affichée en Mairie de Saint-Marc-Jaumegarde et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence pendant un mois à compter du 15/01/2023.

Ce dossier de modification n° 2 de PLU approuvé est tenu à la disposition du public au Service de l'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, à la Direction de l'Urbanisme du Pays d'Aix (rue La Courbe - 42 Route de Gairol - Aix-en-Provence) et à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PÉLISSANNE  
CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS AUTOUR DU MONUMENT HISTORIQUE  
INSCRIT MOULIN JEAN BERTRAND SITUÉ À PÉLISSANNE  
du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023

Par arrêté n° 22474/KCM du 22 décembre 2022, Madame Martine Vassal, Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé l'enquête publique unique portant sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pélissanne et le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du monument historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé à Pélissanne.

Le projet de modification n° 4 du PLU de la Commune de Pélissanne DOIT PERMETTRE LES ADAPTATIONS DU PLU SUIVANTES :  
- La mise en application de la loi ALUR et des évolutions du code de l'urbanisme ;  
- La création d'arrêtés municipaux ;  
- La précision de certains éléments du règlement ;  
- La suppression ou modification d'emplacements réservés ;  
- La mise à jour des servitudes d'utilité publique.

Le projet de création d'un PDA autour du monument historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé sur la commune de Pélissanne constitue une proposition de protection au titre des abords et s'adressant au « rayon des 500 mètres ».

Il doit permettre de reconstruire la protection sur les immeubles, bâtis ou non bâtis, ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur.

A cet effet, Monsieur Michel RICHARD, Géomètre Expert en activité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision N° E2200008013 des 02 novembre 2022 et 15 décembre 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, soit 33 jours.

Le dossier soumis à enquête publique unique sera composé des pièces suivantes :  
- le projet complet de la modification n° 4 du PLU (notion de présentation, règlement, règlement écrit et graphique, annexes), l'ensemble de ses modifications, les pièces administratives et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;  
- le projet complet de création de PDA autour du monument historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé sur la commune de Pélissanne, l'ensemble de ses modifications ainsi que les pièces administratives.

Il sera accompagné, sur chaque lot foncier, d'un registre d'enquête publique unique, à compléter non notifiés, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier, accompagné d'un registre d'enquête publique unique, sera mis à la disposition du public, durant la période précitée, AIX ADRESSES, JOURS ET HEURES SUIVANTS :  
- Mairie de Pélissanne : Parc Roux de Brignoles, 13330 Pélissanne, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;  
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Sabonais, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.



### AVIS D'AFFICHAGE

#### APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AUBAGNE

Le Conseil de Métropole a approuvé le 15 décembre 2022 par délibération n°URBA-005-13032222CM la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aubagne.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fait l'objet d'un affichage pour une durée d'un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 56 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, ainsi qu'aux Services Techniques Municipales de la commune d'Aubagne, 180 traverse de la Vallée, 13400 Aubagne.

La délibération ainsi que les documents relatifs à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU sont tenus à la disposition du public au service de planification urbaine de la Métropole Aix-Marseille-Provence, antenne du Pays d'Aubagne et de l'Estaque, 902 avenue de la Floréole, ZI des Palais 13400 AUBAGNE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



### COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

#### AVIS D'AFFICHAGE

##### PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE\*3

Par délibération n° URBA-019-13040222CM en date du 15 décembre 2022, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit la procédure de la Révision Allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence, à décrire les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Cette délibération est affichée en Mairie d'Aix-en-Provence et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence pendant un mois à compter du 19 janvier 2022.

Cette délibération est tenue à disposition du public en mairie d'Aix-en-Provence et à la Direction de l'Urbanisme du Pays d'Aix (rue La Courbe - 42 Route de Gairol - Aix-en-Provence) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

Il pourra également adresser, par correspondance, ses observations, propositions et contre-propositions au Commissaire Enquêteur à l'une des adresses des lieux précités.

Un registre sera également mis à disposition sous format numérique sur le site Internet <https://www.registre-numerique.laprovence-metropole.fr>

Le dossier sera également mis à disposition sous format numérique au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse [plu@metropole.fr](mailto:plu@metropole.fr)

Le dossier soumis à enquête publique unique sera également disponible durant l'enquête sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plu.metropole.fr>

#### PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SE TIENDRA À DISPOSITION DU PUBLIC, APRÈS RECHERLES SES OBSERVATIONS, AUX LIEUX, JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- en Mairie de Pélissanne, Parc Roux de Brignoles, 13330 Pélissanne :  
Lundi 16 janvier 2023, de 09h00 à 12h00 ;  
Mardi 24 janvier 2023, de 14h00 à 17h00 ;  
Jeudi 09 février 2023, de 14h00 à 17h00 ;  
Vendredi 17 février 2023, de 14h00 à 17h00.

- en Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Sabonais, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon de Provence :  
Mercredi 18 janvier 2023, de 09h00 à 12h00.

Le tableau de l'enquête publique unique sera lieu à l'issue de la permanence du vendredi 17 février 2023.

#### LE PRÉSENT AVis AU PUBLIC FAISANT CONNÂTRE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE FERA L'OBJET DES PUBLICATIONS SUIVANTES :

- Publication, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ;

- Publication, par voie d'affichage, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Mairie de Pélissanne, au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle dernière ;

- Publication sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plu.metropole.fr> au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de celle dernière.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Sabonais, Division Planification Urbaine est l'interlocuteur sur ce projet et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique unique par mail à [katrine.litopcadre@laprovence-metropole.fr](mailto:katrine.litopcadre@laprovence-metropole.fr) ou par téléphone au 04.90.59.69.60.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Métropole Aix-Marseille-Provence (Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Sabonais) et en Mairie de Pélissanne, sur le registre numérique ainsi que sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence <https://plu.metropole.fr> pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le projet de modification n° 4 du PLU de la Commune de Pélissanne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis portés au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après accord de la Commune de Pélissanne.

Conformément aux articles L621-31 et R621-84 du Code du Patrimoine, le PDA sera créé par arrêté du Préfet du Rhône, après accord de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Martine Vassal  
Présidente du Conseil  
de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Direction de la Citoyenneté, et de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau de l'Unité Publique, Concertation et Environnement

### AVIS D'INTERRUPTION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de Marseille

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 17 JANVIER 2023, l'enquête publique prescrivant l'ouverture comprise d'une enquête préalable à l'unité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux sis 32 rue Vincent Scotti dans le 1er arrondissement de Marseille, ouverte du lundi 5 au mardi 20 décembre 2022 inclus, sur le territoire de cette commune, est interrompue à compter du 12 décembre 2022.

En application des dispositions de l'article L123-4 du code de l'Environnement, et suite à l'empêchement de Monsieur Alan ATTEA, désigné en qualité de commissaire enquêteur, la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a décidé d'interrompre l'enquête publique par décision n° E2200007913 du 15 décembre 2022 et a désigné Monsieur Jean-Claude MUSCATELLI en qualité de commissaire enquêteur remplaçant.

Les modalités de reprise de l'enquête publique, dans les conditions prévues à l'article R123-22 du code de l'Environnement, feront l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral faisant les dates, l'organisation ainsi que les nouvelles mesures de publicité et d'affichage.

Marseille, le 17 janvier 2023  
Signé : Patrick FAYAN



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE LA MER DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CASSIS

### AVIS D'APPROBATION D'UNE CONVENTION ETAT-COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT, L'ORGANISATION ET LA GESTION D'UNE ZONE DE MOULIERS LEGERS ET D'EQUIPEMENTS LÉGERS SUR UNE DEPENDANCE

#### DU DOMAINE PUBLIC MARITIME A PORT-MOIU

Par arrêté inter-préfectoral, le Préfet Maritime de la Méditerranée et le Préfet des Bouches-du-Rhône ont approuvé, respectivement le 6 décembre 2022 et 15 décembre 2022, la convention n° ZMEI\_CAS\_22-01 établie entre l'Etat et la commune de Cassis. La convention a une durée de quatre ans à partir de la date de l'occupation temporaire par la commune de Cassis, d'une dépendance de domaine public national de l'Etat et le plan d'occupation pour l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de moulliers légers et d'équipements légers et énoncer les clauses et conditions d'utilisation.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de la Préfecture Maritime de la Méditerranée. Il est également affiché en mairie de Cassis pour une durée de 15 jours. Il fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux habituels à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône à la charge de l'Etat.

L'arrêté inter-préfectoral et son annexe sont consultables à l'adresse suivante :  
D014 - SIMEE - PDSGPM - 16 rue Antoine Zaccaria 13332 MARSEILLE cedex 3.

**ANNONCES LEGALES**

**MARCHÉS PUBLICS**

**DÉMATÉRIALISATION**

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (annonces press, résas web, dématérialisation) en vous proposant des solutions adaptées à vos besoins.

**CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE**

04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 45  
[a@laprovence-medias.fr](mailto:a@laprovence-medias.fr)

**La Provence Médias**

## ACTUALITÉ LOCALE

### CALANQUES

#### Après la mort d'un loup, le parc appelle à la vigilance

Suite à la découverte du cadavre d'un loup sur la route entre Cassis et Carnoux, le Parc national des calanques appelle les conducteurs à la plus grande vigilance entre la tombée du jour et le lever du soleil et à respecter les limites de vitesse. Sont particulièrement concernées la route des Crêtes ainsi que les routes entre Cassis et Carnoux et entre Cassis et Roquefort-la-Bédoule, susceptibles d'être traversées par le loup aussi bien que par les sangliers, chevreuils, rongeurs... « La vigilance est d'autant plus importante que le loup est une espèce protégée », alerte le parc. Sa récente arrivée dans le Parc national des calanques est une très bonne nouvelle pour la biodiversité et l'indicateur d'une bonne santé des écosystèmes. »

### SPORT

#### La Région Sud pilote pour l'esport

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été désignée lundi par le gouvernement région-pilote de la stratégie nationale en matière d'esport. Elle est notamment chargée d'une mission de structuration régionale de la filière. Conseiller régional et président de la Commission Sports de la Région, Hervé Liberman sera l'élu en charge du suivi de ce dossier.

### LE ROVE

#### Réunion avec les jeunes

Les jeunes du Rove, nés entre le 19 avril 2005 et le 31 décembre 2008 et domiciliés sur la commune du Rove, sont invités à une réunion

avec le maire le 25 janvier à 18h à la salle des fêtes. L'objet de cette rencontre est de décider du choix de la sortie annuelle gratuite offerte par la municipalité aux jeunes de 15 ans dans l'année jusqu'à 17 ans révolus (moins de 18). La présence des jeunes à cette réunion est vivement recommandée pour confirmer la réservation. Le séjour (deux jours + une nuit) dans un parc d'attractions est prévu les 17 et 18 avril 2023. En 2022, le choix s'était porté sur Portaventura en Espagne.

### LA CIOTAT

#### Les vœux des communistes

La section du PCR de La Ciotat invite la population à participer à sa traditionnelle cérémonie des

vœux qui se déroulera le dimanche 22 janvier, à 11h30, dans ses locaux de la rue Bouronne. La cérémonie sera clôturée par un verre de l'amitié.

### Les vœux du cercle

Le cercle de la renaissance tiendra sa cérémonie des vœux, le dimanche 29 janvier, à partir de 11h, rue Bouronne. L'occasion de faire le bilan de l'année écoulée et de tracer des perspectives pour 2023. Un apéritif conclura le rendez-vous.

### À nos abonnés

Le service ventes/abonnements sera exceptionnellement disponible au téléphone ce jeudi de 9h30 à 12h.

## ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pélessanne  
Création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du monument historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé à Pélessanne

du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023

Par arrêté n° 22/474/CM du 22 décembre 2022, Madame Martine Vassal, Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé l'enquête publique unique portant sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pélessanne et le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du monument historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé à Pélessanne.

Le projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélessanne doit permettre les adaptations du PLU suivantes :  
- La mise en application de la loi ALUR et des évolutions du code de l'urbanisme ; La correction d'erreurs matérielles ;  
- La suppression ou modification d'aménagements réservés ;  
- La mise à jour des servitudes d'utilité publique.

Le projet de création d'un PDA autour du monument historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé sur la commune de Pélessanne constitue une proposition de protection au titre des abords se substituant au « rayon des 500 mètres ».

Il doit permettre de recenser la protection sur les immeubles, bâtis ou non bâtis, ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur.

A cet effet, Monsieur Michel RICHARD, Géomètre Expert en activité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision N° E22000050/13 des 02 novembre 2022 et 15 décembre 2022 de la Présidence du Tribunal Administratif de Marseille.

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, soit 33 jours.

Le dossier soumis à enquête publique unique sera composé des pièces suivantes :  
- le projet complet de la modification n° 4 du PLU (notices de présentation, règlements écrit et graphique, annexes), l'exposé de ses motifs, les pièces administratives et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;  
- le projet complet de création de PDA autour du monument historique inscrit Moulin Jean Bertrand situé sur la commune de Pélessanne, l'exposé de ses motifs ainsi que les pièces administratives. Il sera accompagné, sur chaque lieu d'enquête, d'un registre d'enquête publique unique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier, accompagné d'un registre d'enquête publique unique, sera mis à la disposition du public, durant la période précitée, aux adresses, jours et heures suivants :  
- **Mairie de Pélessanne** : Parc Roux de Brignoles, 13330 Pélessanne, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;  
- **Métropole Aix-Marseille-Provence** : Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

Il pourra également adresser, par correspondance, ses observations, propositions et contre-propositions au Commissaire Enquêteur à l'une des adresses des lieux précités. Un registre sera également mis à disposition sous format numérique sur le site Internet <https://www.registre-numerique.fr/pelissanne-m4-plu-pda>.

Le dossier soumis à enquête publique unique sera également disponible durant l'enquête sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plu.aixmarseilleprovence.fr>.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, afin de recueillir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

- en Mairie de Pélessanne, Parc Roux de Brignoles, 13330 Pélessanne :  
Lundi 16 janvier 2023, de 09h00 à 12h00 ;  
Mardi 24 janvier 2023, de 14h00 à 17h00 ;  
Jeudi 09 février 2023, de 14h00 à 17h00 ;  
Vendredi 17 février 2023, de 14h00 à 17h00.
- en Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon de Provence :  
Mercredi 1<sup>er</sup> février 2023, de 09h00 à 12h00.

La clôture de l'enquête publique unique aura lieu à l'issue de la permanence du vendredi 17 février 2023.

Le présent avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique fera l'objet des publications suivantes :

- Publication, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ;
- Publication, par voie d'affichage, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Pélessanne, au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique unique et pendant toute la durée de cette dernière ;
- Publication sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plu.aixmarseilleprovence.fr> au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais, Division Planification Urbaine est l'interlocuteur sur ce projet et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique unique par mail à [trescapdeville@aixmarseilleprovence.fr](mailto:trescapdeville@aixmarseilleprovence.fr) ou par téléphone au 04.90.53.69.60. Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Métropole Aix-Marseille-Provence (Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais) et en Mairie de Pélessanne, sur le registre numérique ainsi que sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence <https://plu.aixmarseilleprovence.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le projet de modification n° 4 du PLU de la Commune de Pélessanne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente, après avis simple de la Commune de Pélessanne.

Conformément aux articles L621-31 et R621-94 du Code du Patrimoine, le PDA sera créé par arrêté du Préfet de Région, après accord de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Martine Vassal

Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

### Vie des sociétés

#### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'AGE du 01/01/2023 La SELAPL STATERAVOCATS Capital 1 000 € Avenue Padovani Immeuble les Argonaises 13127 VITROLLES RCS SALON 836 493 267 a décidé de transférer son siège au 738 Avenue de Provence - Calas - 13480 CABRIÈRES, formalité faite au RCS AIX EN PROVENCE

22020404

#### MODIFICATIONS

L'AGE du 25/09/2022 La SASU TAXI SANDRO 25 Boulevard des Arbouers Résidence Horizon Provence Bât F 13220 CHATELAINIEUF LES MARTIGUES RCS AIX 888 237 567 a décidé le changement de forme juridique en EURL. Mr ZIZZO Anthony domicilié idem siège devient gérant ancrément président, les modifications seront faites au RCS d'AIX EN PROVENCE

22020405

#### LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 19/12/2022 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Patrick Antoine MATHIEU demeurant au Les Marines de Palasca - 20226 PALASCA titulaire de l'Autorisation de Taxi N°570 sur la commune de Marseille et, La Société dénommée « CALL ME DRIVER - Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1 500 euros, dont le siège social est : 55 boulevard Perière - 75017 PARIS. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N°820 399 715, Représentée par son Président, Monsieur Gad SHTRUK portant sur une autorisation de stationnement N°570 à compter de la date de signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

22020402

#### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : PIZZA SOP

**Capital social** : 1500 euros.  
**Siège social** : 177 avenue de Saint Antoine 13015 Marseille

**Objet** : Snack, pizzeria et patisserie restauration rapide sur place et à emporter

**Président** : M. ISAZA ZEA Philippe demeurant à Escalier de la Plaine Granger - 13015 Marseille.

**Clause d'agrément** : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

**Clause d'admission** : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

**Durée de la société** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

22020406

### Un service client

à l'écoute et disponible

04 91 57 75 74

[annonceslegales@lamarseillaise.fr](mailto:annonceslegales@lamarseillaise.fr)

Devis sur demande

**Michel RICHARD**

Géomètre Expert Honoraire - Ingénieur ESGT  
Expert Honoraire près la Cour d'Appel d'AIX

*Département des Bouches-du-Rhône*

*COMMUNE DE PELISSANNE*

-----

***ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME ET LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES  
ABORDS AUTOUR DU MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT MOULIN JEAN  
BERTRAND SITUE A PELISSANNE  
(N° d'enquête E22000080/13)***

***Du 16 Janvier 2023 au 17 Février 2023***

-----

***DEUXIEME PARTIE***

-----

***CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR***

-----

*Mallemort, le 16 Mars 2023*

**DEUXIEME PARTIE**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **2.1.- Conclusions sur la forme**

Nous considérons que cette enquête s'est déroulée normalement et conformément aux règles en vigueur du 16 Janvier 2023 au 17 Février 2023.

Les formalités légales de publicité ont été effectuées tant dans la presse que par voie d'affichage et l'accès au dossier en Mairie et dans les bureaux de la Métropole à SALON DE PROVENCE ne posait aucun problème.

D'autres formes de publicité sont laissées à la discrétion de l'initiateur de toutes les enquêtes publiques mais il n'y a pas d'obligations à ce sujet et les nombreuses observations, visites et consultation du fichier numérique confirment que l'information a été convenablement diffusée et a permis aux personnes qui souhaitaient être informées d'obtenir cette information notamment à travers le dossier numérique qui pouvait être consultée à toute heure et permettait de s'exprimer sans limitation d'horaire et sans déplacement.

Le public a donc été clairement informé en application des dispositions réglementaires et le registre numérique a montré son très réel intérêt avec 137 visiteurs et 239 téléchargements.

33 Observations ont été formulées sur les différents supports.

Lors de nos permanences en Mairie de PELISSANNE, nous avons reçu de nombreuses visites individuelles ou en groupe ce qui nous a permis d'informer les intervenants sur le contenu du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et sur les possibilités de formuler leurs observations sur les registres ou sur le site Internet.

Des réunions ont eu lieu avec la représentante de la Métropole avant le début de l'enquête et à l'issue de celle-ci afin d'obtenir des informations complémentaires ou des réponses sur certains points du dossier.

Ces réunions ont permis d'alimenter la réflexion des deux parties avant la rédaction des présentes.

## 2.2.- Conclusions sur le fond

En préambule, nous avons constaté chez la plupart des intervenants, une certaine confusion dans la compréhension de l'objet de cette enquête publique.

Il ne s'agit, ni d'un nouveau projet de PLU, ni d'une révision du PLU existant, mais :

- \* pour le premier objectif de l'enquête, de mettre en application les évolutions réglementaires apportées par la loi ALUR, de supprimer ou modifier des emplacements réservés, de clarifier ou de compléter certaines règles
- \* pour le deuxième objectif de prendre en considération la création d'un périmètre délimité des abords du Moulin Bertrand

Cette confusion conduit à ne pas pouvoir prendre en considération une grande majorité des observations formulées.

Ces demandes formulées lors de la présente enquête ne pourront que faire l'objet d'une éventuelle modification ou révision future et donc servir ou être évoquées dans les études préalables à ces nouvelles modifications.

Pour la Métropole, la totalité des observations des particuliers sont considérées comme sans objet et le rappel du nom des intervenants n'est pas de notre fait.

Pour les réponses aux PPA, les propositions acceptées par la Métropole devront être mise en œuvre dans le document définitif

Il appartiendra aux auteurs du projet de modification du PLU de vérifier si ses droits et obligations doivent être pris en compte dans ce dossier et dans l'affirmative, si leur application dans les documents soumis à l'enquête a été faite convenablement.

**Par contre l'observation de la DDTM est recevable : il y a discordance entre la note de présentation et le règlement pour le paragraphe 3.3 en zone UA, UB, UC et 1AU.**

**La Métropole devra donc modifier le règlement en conséquence**

Concernant la création d'un périmètre délimité des abords du Moulin Bertrand :

- Le propriétaire (La commune de PELISSANNE) a été informé par nos soins dès le début de l'enquête
- Nous n'avons reçu aucune réponse à ce courrier
- Aucune observation recevable concernant ce périmètre n'a été portée sur les registres d'enquête

## **2.2.- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Compte tenu, des éléments du dossier que nous avons analysé, des remarques et observations portées sur les registres d'enquête ou exprimées lors de nos permanences, des conclusions ci-dessus formulées nous soussigné, Michel RICHARD, Commissaire Enquêteur,

### **EMETTONS UN AVIS FAVORABLE**

***AU PROJET DE MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DU MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT MOULIN JEAN BERTRAND SITUE A PELISSANNE sous réserve :***

- ***De vérifier si les droits et obligations évoquées par les Personnes Publiques Associées ont bien été pris en compte dans le projet soumis à l'enquête***
- ***De résoudre la question de la discordance entre le règlement et la Note Présentation pour le paragraphe 3.3 en zone UA, UB, UC et 1AU***

Fait à Mallemort, le 16 Mars 2023

Le Commissaire Enquêteur

Michel RICHARD